

Image not found or type unknown



Constitution partie civile

Par **smilsent**, le **15/02/2012** à **06:46**

Bonjour,

Mon enfant mineur a été victime en mai dernier de coups (violents) de l'un de ses camarades mineurs. Nous avons déposé plainte dans le but espéré de calmer l'enfant, d'éviter qu'il ne continue avec d'autres, et que les parents réagissent. Je reçois ce jour un courrier à mon nom qui est un avis à victime de se constituer partie civile. Dois-je le faire ? Dois-je me faire assister d'un avocat ?